Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le RAC_2015_22

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 23

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 26 mars, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 27
Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Richard VIARD, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Roger GIRAUD, Marcel RUINAT, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORE, Clara SCHOLTE, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET.
ABSENTS EXCUSES : 3
VOTANTS : 27

Secrétaire de séance : Albert BEURRIER

OBJET : RAC – Marché de mises aux normes et d'extension d'Aquavallées – demande de subvention

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SACO a lancé en 2013 un marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de mises aux normes et d'extension de la station d'épuration d'Aquavallées.

Cette opération, qui fait l'objet de la fiche action 1.2.02 du contrat de rivière Romanche, chiffrée à un montant de 16 281 585.00 € HT au stade avant projet et fait l'objet de subventions de la part du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Le Président du SACO souligne que l'une des opérations phares de ce programme de travaux concerne la mise aux normes et l'extension de la station d'épuration « Aquavallées », pour laquelle un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement cabinet MONTMASSON/ PROFILS ETUDES DEVELOPPEMENT/ EPTEAU/ David FERRE architecte et SAGE Environnement en sous traitance a été approuvé par délibération du conseil syndical le 11 juin 2013.

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le

Le président rappelle également les mesures de constructibilité limitée sur le territoire du SACO appliquées par les services de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle les délibérations suivantes approuvées durant les précédents conseils syndicaux :

- 19 avril 2011 : le SACO s'est engagé à travailler sur le projet d'extension de la station d'épuration dans les meilleurs délais.
- 6 octobre 2011 : le SACO autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude sur les capacités de traitement en assainissement, visant à définir les techniques et les couts associés qui permettront de répondre aux volontés de développement urbanistique du territoire dans la limite de + 25 000 EH.
- 5 décembre 2011 : le SACO valide le projet d'étude et définit l'étude d'incidence.
- 5 avril 2012 : le SACO sollicite les aides de subvention auprès des principaux organismes.
- 5 décembre 2012 : le SACO est autorisé à lancer l'avis d'appel d'offre à la concurrence pour le lancement des études sur la mise aux normes et l'extension d'Aquavallées.
- 11 juin 2013 : le SACO attribue au cabinet Montmasson la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et l'extension.
- 24 juin 2014 : le SACO est mandaté pour reprendre les études sous réserve de rester dans le budget initial des 46 M€ sur 15 ans, conformément au programme de travaux.
- 21 octobre 2014 : le SACO approuve par délibération l'avenant 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et l'extension d'Aquavallées suite à des modifications d'emplacement du bâtiment futur et à la reprise des études.

Ouï cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avancement du projet, de la validation de l'avant-projet au bureau SACO et des réflexions transversales sur les réseaux de collecte.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer, auprès de la Région Rhône-Alpes, du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les dossiers de demandes de subvention nécessaires ;

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes au projet seront prévues pour l'année 2015 au budget du SACO.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 26 mars 2015

Le Président du SACO,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le …….. et de sa publication ou de sa notification le …….

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.